TORTURE ET DISPARITIONS FORCÉES

CAD
CENTRE D'ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT
www.cad-cg.org

JOURNÉE INTERNATIONALE DES VICTIMES DE DISPARITION FORCÉE

DISPARITIONS FORCÉES : CAD DÉPOSE UNE PLAINTE CONTRE DES RESPONSABLES DE LA POLICE À BRAZZAVILLE

30 AOUT 2025

À l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparition forcée, célébrée chaque année le 30 août, le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) annonce le dépôt officiel d'une plainte avec constitution de partie civile au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Cette plainte fait suite à la **disparition inexpliquée de personnes** interpellées dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de **Van Bauer Ibara**, le 12 août 2024 dans le troisième arrondissement de Brazzaville.

Plusieurs jeunes avaient été interpellés par la police après le meurtre de cet étudiant. Des photos officielles de ceux qui étaient en détention au Commandement territorial des forces de police de Brazzaville ont été publiées sur les réseaux sociaux. L'affaire a été jugée lors de la session criminelle de la Cour d'appel de Brazzaville, ouverte le 23 octobre 2024.

Sur les six jeunes identifiés en détention, deux ont été jugés et condamnés : **OKOLO Brice** et **KIBA Jorly.** Les quatre autres, dont **NGOKABA Klem** et **IBARA Jourdin**, n'ont pas été revus depuis lors et sont considérés comme victimes de disparition forcée.

Des faits graves, restés sans réponse

Malgré plusieurs interpellations formelles adressées à différentes autorités, aucune suite concrète n'a été donnée. L'arrêt de la Cour criminelle du 25 octobre 2024 mentionne clairement l'absence de quelques inculpés pendant la session criminelle d'octobre 2024. Les avocats ont demandé leur recherche et comparution. Sans succès.

Si ces jeunes disparus sont innocents, où sont-ils ?

S'ils sont coupables, pourquoi n'ont-ils pas comparu ?

Ces disparitions forcées soulèvent de sérieuses préoccupations quant au respect des obligations nationales et internationales de l'État et appellent à des mesures urgentes pour établir le sort de ces personnes, garantir leur protection et assurer que les responsables rendent compte de leurs actes.

Une situation parmi d'autres

Ces disparitions ne sont pas un fait isolé. Plusieurs affaires documentées par des organisations nationales et internationales épinglent une pratique persistante marquée par l'impunité et le silence. Des familles entières vivent dans l'angoisse et l'incertitude, sans information sur le sort de leurs proches.

Profondément engagé contre cette pratique cruelle, depuis 2022, le CAD mène une campagne en vue de la ratification, par le Gouvernement congolais, de la Convention des Nations unies contre les disparitions forcées.

Car l'impunité dont jouissent les auteurs est un traumatisme pour les familles et les victimes.

Une plainte pour que lumière soit faite et que cesse l'impunité

La plainte déposée par NOUS vise notamment les faits de :

- Disparitions forcées
- Torture
- Arrestations arbitraires
- Détention illégale
- Séquestration
- Violences physiques et psychologiques
- Obstruction à la justice et dissimulation de preuves

Les personnes ci-dessous doivent être directement questionnées, mais cette liste n'est pas exhaustive.

1. Monsieur **Louis LANDO NGOYO**, colonel-major, Commandant territorial des forces de police de Brazzaville ;

2. Monsieur **Sabin ASSIMA**, adjudant, chef de brigade d'intervention du Poste de Sécurité Publique de A. Neto ;

1. Monsieur **Willy MBOU**, adjudant, en service au commissariat de police de MASSA.

Notre plainte rappelle que nul ne devrait disparaître entre les mains de l'État. Elle est essentielle afin que les familles obtiennent vérité, justice et réparation.

Un appel à l'action pour la transparence et la vérité

Bien que la République du Congo ne soit pas encore partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, elle a expressément accepté, lors de ses Examens périodiques universels (EPU) de 2018 et 2023 à Genève, la recommandation de ratifier cet instrument.

En vertu du principe de bonne foi en droit international, cet engagement crée pour l'État congolais une responsabilité politique et morale, mais également une obligation implicite d'agir conformément aux normes universellement reconnues. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, garanti par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le droit à la dignité et à l'intégrité protégé par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, imposent déjà à la République du Congo le devoir d'enquêter et de sanctionner les disparitions forcées.

Le non-respect de ces engagements ne fera que compromettre la crédibilité du pays et renforcer l'impunité, d'où la nécessité d'agir sans délai.

En conséquence, en cette journée de mémoire, **placée sous le signe de la lutte contre l'impuneté,** le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) appelle :

- Les **autorités congolaises** à agir en toute responsabilité, en veillant à ce que toutes les personnes ayant eu connaissance de ces arrestations sans rien faire, et soupçonnées d'avoir participé à ces disparitions soient traduites en justice. Par ailleurs, il est plus qu'urgent de parachever le processus, pourtant avancé, de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

- Les **organisations nationales et internationales de défense des droits humains** à suivre de près cette affaire et à se mobiliser contre l'impunité.

- Les **organismes africains et internationaux** à se saisir de cette affaire.

- Les **citoyens congolais** à refuser que la disparition forcée devienne une norme.

1-QU'EST-CE QUE LA DISPARITION FORCÉE ?

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,

Article 2 Aux fins de la présente Convention, en entend par disparition forcée : « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.»

2-QUELS SONT LES DROITS ENFREINTS PAR LE CRIME DE DISPARITION FORCÉE ?

La disparition forcée est une violation cumulative des droits humains. Elle peut porter atteinte à plusieurs droits, notamment :

- le droit à la vie, puisque la personne disparue risque d'être tuée ou qu'on ignore ce qui lui est arrivé ;
- le droit à la sécurité et à la dignité de sa personne ;
- le droit de ne pas être détenu arbitrairement ;
- le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- le droit à des conditions de détention humaines ;
- le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique ;
- le droit à un procès équitable ;
- le droit à une vie de famille.

(+242) 05 533 07 63 / 06 654 54 65 / 06 607 20 2
Centre d'actions pour le Développemen
1620, Avenue de trois Martyrs
@242cad
cad.congo@cg-cad.org
www.cad-cg.org